



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2018/045

**Demande de subvention
pour la réalisation de
travaux de rénovation du
bâtiment municipal du
CREA et aménagement d'un
espace dédié aux nouvelles
technologies créatives**

ETAIENT EXCUSES : Albine DALLE pouvoir à Nadine TUFFERY, Pascale BARAILLE pouvoir à Nicolas CHIOTTI, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Philippe RAMONDENC
Albine DALLE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE,

ETAIENT ABSENTS : Barbara OZANEUX

Madame Emmanuelle GAZEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 5 avril 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 mars 2018
Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Considérant que le bâtiment municipal du CREA (Centre de Rencontres, d'Echanges et d'Animation) joue un rôle essentiel de lieu de rencontre intergénérationnel ouvert à tous en centre-ville en accueillant les activités de la MJC, du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, de nombreuses associations millavoises et du FabLab MillauLab lancé en 2016 dans des locaux temporaires.

Considérant que le départ de la bibliothèque à l'espace Capelle a libéré des espaces au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment.

Considérant la volonté de la municipalité d'investir pour l'avenir en rénovant le CREA, en réalisant des travaux de réhabilitation thermique et d'accessibilité et en remaniant l'accueil, les espaces du rez-de-chaussée, les mezzanines et le sous-sol, avec la volonté de conserver une dynamique éducative, sociale et culturelle dans ce « poumon » du centre-ville.

Considérant la volonté de la ville d'aménager un espace information jeunesse et un cyber-espace sur les mezzanines rénovées,

Considérant la volonté de la ville de Millau de réaliser au sous-sol du CREA un espace de 800m2 dédié aux nouvelles technologies créatives (musiques actuelles, arts et créations numériques, audio-visuel, FabLab...)

Considérant que ce projet nécessite des investissements importants :

- 1 100 000€ TTC de travaux pour la réhabilitation, l'accessibilité et la performance énergétique du bâtiment
- 156 000€ TTC pour l'acquisition de matériel informatique, audiovisuel, et de sonorisation

Considérant la possibilité de bénéficier de subventions et de soutiens financiers pour la réalisation de ce projet,

Aussi, après avis favorable de la Commission Culture du 13 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver le projet de réalisation de travaux de rénovation du bâtiment du CREA et d'un espace dédié aux nouvelles technologies créatives.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe, selon le plan de financement ci-joint,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les subventions dédiées et à signer tous les documents découlant de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme


Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE